**Résumé du projet de loi 6035**

Le projet de loi porte approbation de la Déclaration de plusieurs Gouvernements européens relative à la phase d’exploitation des lanceurs Ariane, Vega et Soyouz au Centre spatial guyanais. La Déclaration garantit l’accès à l’espace extra-atmosphérique grâce notamment à des lanceurs de satellites développés et produits par l’industrie européenne et à la création et l’exploitation d’une base de lancement établie à Kourou (Guyane française). Le terme « exploitation » vise la fabrication des lanceurs, leur assemblage, les opérations de lancement et les activités de commercialisation. A relever que l’exploitation se fait exclusivement à des fins d’utilisation pacifique de l’espace extra-atmosphérique.

La coopération en question repose sur l’initiative de plusieurs Etats européens qui ont confié la production de la fusée Ariane à Arianespace, un consortium industriel européen. Les parties ont mandaté l’ESA (Agence spatiale européenne) de veiller à l’application de la „Déclaration de production Ariane“ et de conclure avec Arianespace une convention sur la mise en œuvre de cette déclaration.

L’ESA a élaboré un programme de développement d’un petit lanceur européen (VEGA) et a conclu avec l’agence spatiale fédérale russe, Roskosmos, un accord de coopération à long terme dans le domaine du développement, de la réalisation et de l’utilisation des lanceurs et de l’installation de la fusée Soyouz-ST au centre spatial de Kourou.

Au vu de l’extension des missions de l’ESA et de la réalisation des programmes et coopération précités, il est devenu nécessaire d’adapter le cadre de la coopération intergouvernementale.

La responsabilité en cas de dommages causés par le lancement d’une fusée est soit endossée par l’Etat français, en sa qualité d’Etat siège d’Arianespace et de sa compétence territoriale pour le site de lancement de Kourou, soit partagée entre la France et l’ESA. Dans la mesure où la responsabilité de l’ESA est engagée, les frais de dédommagement sont répartis sur les Etats participant au programme de développement concerné au prorata de leur contribution financière audit programme. Comme le Grand-Duché n’entend pas participer dans un avenir proche à ces programmes, la question d’une éventuelle participation financière à des actions de dédommagement de l’ESA ne se pose pas.